



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue des Frères Lumière
à l'occasion du 46^{ème} Festival International
de la Bande Dessinée

ODP/ACS/MA/2019 - 0024

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d' ANGOULÊME,
- **VU** l'arrêté N°2567 du 27/12/2018 portant réglementation de la circulation à l'occasion du montage de la BD

CONSIDÉRANT que pour préserver la sécurité publique dans le cadre du **46^{ème} Festival International de la Bande Dessinée qui se tiendra du jeudi 24 janvier au dimanche 27 janvier 2019**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **rue des Frères Lumière** ;

ARRÊTE

- **Article 1 :** Les mesures suivantes seront prises du dimanche 6 Janvier à 17H00 au mardi 5 Février 2019 à libération des lieux :

Rue des Frères Lumière

(totalité du parking)

CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDITS et réservés aux véhicules des organisateurs et exposants

- **Article 2 :** La signalisation correspondant aux articles ci-dessus sera mise en place par les services municipaux en coordination avec les organisateurs de la manifestation, lesquels devront afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires.
- **Article 3 :** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites aux articles ci-dessus, les véhicules en infraction seront à la diligence du service des forces de l'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.
- **Article 4 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie d'Angoulême.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 4 janvier 2019
Pour l'Adjointe déléguée empêchée,
Le Conseiller Municipal délégué à la
circulation, au stationnement et aux travaux
Murat OZDEMIR